

03 mar 2015 -10:35

CITES Belgique innove pour mieux lutter contre le commerce illégal des espèces menacées

La « journée mondiale de la vie sauvage » se déroule ce 3 mars. C'est aussi l'occasion de fêter les 31 ans de la mise en œuvre de la convention CITES en Belgique. Notre pays continue de se battre contre le commerce illégal des espèces sauvages menacées et lance une série d'innovations pour améliorer cette lutte.

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées (CITES) est un accord intergouvernemental mis en œuvre en Belgique depuis 1984. Son objectif est d'organiser ce commerce de manière durable et de lutter contre le commerce illégal.

Sous la direction de la ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable, Marie-Christine Marghem, la cellule CITES du SPF Santé publique innove.

Le site internet www.citesenbelgique.be a été complètement revu. Les particuliers et les professionnels y trouveront toutes les informations nécessaires concernant l'élevage, l'achat, la vente ou la détention d'animaux et de plantes menacées ou de produits dérivés.

Le 9 mars prochain, la cellule CITES inaugurera son guichet électronique. Celui-ci permettra d'effectuer en ligne toutes les demandes de permis et de certificats CITES. L'objectif est de faciliter et d'accélérer toutes les démarches liées au commerce et à la détention des espèces et produits CITES.

Commerce illégal : les procès-verbaux dressés en 2014

En 2014, 3199 permis (couvrant les importations, exportations et réexportations internationales) et 4043 certificats (pour le commerce au sein de l'Union européenne) ont été délivrés par la cellule CITES, soit 1000 de plus qu'en 2013. En Belgique, les importations ont surtout concerné les bois durs africains, les coraux et les articles de maroquinerie alors que les exportations ont porté sur les oiseaux (notamment les perroquets d'élevage) et le caviar. Parmi les animaux vivants, les rapaces et les tortues terrestres sont les espèces les plus fréquemment élevées et commercialisées en Belgique et en Europe.

Dans le cadre de la lutte contre le trafic des animaux et des plantes rares et de leurs produits dérivés, 104 contrôles ont été effectués par la cellule CITES en 2014. Celle-ci a dressé 34 procès-verbaux et perçu 8000 euros d'amendes administratives. Quatre Belges impliqués dans le commerce illégal de rapaces ont été traduits en justice et ont reçu des peines de prison. Deux aigles bottés importés illégalement du Maroc ont été saisis. Depuis le début de l'année 2015, la cellule CITES du SPF Santé publique a déjà effectué 47 contrôles.

Une attention particulière pour l'ivoire et le bois

La cellule CITES du SPF Santé publique participe à plusieurs initiatives pour sauvegarder les espèces menacées. Elle porte une attention particulière sur l'ivoire et le bois.

Un système de marquage obligatoire de l'ivoire brut autorisé à la vente est en cours de finalisation. Il s'agit d'assurer un meilleur contrôle de cet ivoire acquis par des particuliers avant la mise en œuvre de la Convention CITES.

Notre pays soutient également l'African Elephant Fund, qui finance des projets visant à protéger les éléphants d'Afrique et participera prochainement au Conseil de gestion du Fonds afin d'assurer un suivi minutieux des moyens financiers alloués. « Promouvoir le commerce légal et durable des plantes et des animaux, c'est aussi combattre le braconnage », a déclaré Mme Marghem. « Notre pays veut continuer à investir dans ce domaine. C'est ce qui a motivé notre décision de contribuer financièrement à l'African Elephant Fund. En protégeant les éléphants d'Afrique, la Belgique s'oppose au trafic et au braconnage. »

La Belgique joue également un rôle de pionnier dans les négociations avec la République démocratique du Congo, afin de garantir l'utilisation durable du bois Afrormosia.

Plus d'informations sur la Convention CITES sur www.citesenbelgique.be. A partir du 9 mars, vous pourrez accéder au guichet CITES via cette même URL.

Pour plus d'informations sur le commerce durable du bois : www.environnement.belgique.be.

Contact presse : Vinciane Charlier, porte-parole adjointe du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement : 0475/93 92 71.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Wendy Lee
Porte-parole (NL)
+32 524 91 69
+32 477 98 01 02
wendy.lee@health.fgov.be